

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION
ET D'INTERPRÉTATION
DE L'IMPRIMERIE ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES

Dispositions relatives au régime de prévoyance conventionnelle

Accord paritaire du 14 novembre 2022

Les signataires du présent accord rappellent leur attachement à l'institution créée par la branche.

Cet accord paritaire porte sur les dispositions relatives au régime de prévoyance conventionnelle pour l'année 2022. Il s'agit de l'équilibre du régime conventionnel ainsi que de la reconduction du dispositif de portabilité des garanties prévoyance.

Compte tenu des spécificités de la branche composée majoritairement d'entreprises de moins de cinquante salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés dans le cadre du présent accord.

Article 1-Equilibre du régime conventionnel

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation se réunit annuellement afin d'analyser la situation de l'ensemble du régime prévoyance conventionnelle.

Les taux conventionnels restent inchangés pour l'année 2023.

Mais, compte tenu des résultats techniques du régime prévoyance, le taux d'appel des cotisations non cadres est fixé à 100 % du taux conventionnel.

Article 2-Reconduction du dispositif de portabilité des garanties prévoyance procédant de l'accord paritaire en date du 1^{er} février 2014.

1. Portabilité des garanties prévoyance

Le dispositif de portabilité des garanties prévoyance procédant de l'accord paritaire en date du 1^{er} décembre 2014 reste applicable en l'état pour l'année 2023 (modalités spécifiques d'application à la profession).



2. Suivi du dispositif

Un point sur le suivi technique et financier de ce dispositif sera fait en fin d'année par la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation afin de maintenir, ou de modifier les modalités d'application de celui-ci et ce en fonction des résultats du régime.

Article 3-Date d'application de l'accord

Le présent accord est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les organisations signataires demandent l'extension du présent accord.

PS
PC AR B. 7E
AC

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION
ET D'INTERPRÉTATION
DE L'IMPRIMERIE ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES

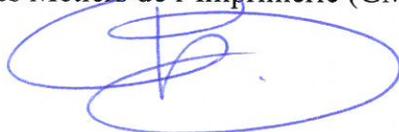
Dispositions relatives au régime de prévoyance conventionnelle

**Liste des organisations signataires
de l'accord paritaire du 14 novembre 2022**

Union Nationale des Industries de l'Impression et de la Communication (UNIIC)



Groupement des Métiers de l'Imprimerie (GMI)



Fédération des Travailleurs des Industries du Livre du Papier et de la Communication (FILPAC-CGT)



Fédération Communication, Conseil, Culture (F3C-CFDT)



Fédération Française des Syndicats de la Communication Ecrite, Graphique et Audiovisuelle (FC-CFTC)

Fédération du Livre CGT-FO



CFE-CGC Industries Polygraphiques

